

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
03 février 2021 à 20h30 Salle Roger Perrin

Le 03 février 2021 à 20h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Roger Perrin, sous la Présidence de M. Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Tous sauf

Absents représentés: Jean-Pierre SCHANG par Sabine MARY, Sébastien VERDRU par Pierre QUILLERÉ, Céline FAGOT par Etienne DHUICQ

Absents excusés: Catherine BONNY HANNEQUIN
Alain GORLIER, Trésorier,

Coralie ADNOT a été nommée secrétaire.

Communications:

- Organisation de la journée du don du sang
- Remerciements reçus de la part de l'association D.I.N.A
- Remerciements reçus de la part de Pôle Santé montmirailais
- Remerciements reçus du tennis club montmirailais
- Réunion de chantier des travaux du quartier les Châtaigniers prévue dorénavant tous les mercredis à 8h45
- Plantation en cours sur la 4 ème avenue
- La ville de Montmirail a été retenue comme centre de vaccination qui sera ouvert dès la livraison des vaccins
- Recherche de photos de l'ancienne école maternelle
- Assemblée générale de la FNATH prévue samedi 6 février à 10h00 à la Halle aux veaux

2021-9923 Travaux-contrat de maîtrise d'œuvre quartier les Châtaigniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de la mise en place d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie - réfection des bordures et caniveaux et éclairage public, création de trottoirs aux normes en matière d'accessibilité,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de retenir l'offre de l'entreprise SOFIM sur un contrat de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 4,34% correspondant à un montant de 13 500€ HT sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 311 000€HT
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité

2021-9924 Travaux-quartier les Châtaigniers attribution des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte de plus de 90 000€,

Vu l'analyse des offres établie par notre maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir

- pour le lot 1 voirie, l'offre de base de l'entreprise GOREZ pour un montant de 196 099€HT , option 1 pour 9 443€HT, option 2 pour 12 144€HT
 - pour le lot 2 éclairage public, l'offre de l'entreprise GTIE pour un montant de 62 031,00€HT
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité

2020-9925 Travaux-attribution d'un fonds de concours à la CCBC pour les travaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc et Place Frérot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5214-16

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Brie Champenoise pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et des eaux usées rue Jeanne d'Arc et Place Frérot.

Le montant des travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales s'élève à 17 742,48 € HT. A ce montant, il est nécessaire de déduire la subvention reçue du Département soit 5 896,00€ . Il est proposé de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du solde soit 5 923,24 €.

Le montant des travaux concernant l'assainissement des eaux usées s'élève à 39 153,00 € HT. Il est proposé de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux soit 19 576,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser un fonds de concours à la CCBC de 5 923,24€ pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales
- DECIDE de verser un fonds de concours à la CCBC de 19 576,50€ pour les travaux d'assainissement des eaux usées
- AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de ces fonds de concours

Adopté à l'unanimité

2020-9926 Cimetière-mission d'architecte pour la création d'un espace d'accueil au cimetière de Montmirail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'architecte Monsieur Benoit Zeimett dans le cadre d'une mission pour la création d'un espace d'accueil au cimetière de Montmirail à hauteur de 15 660€ HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité

2020-9927 Association Foncière de Remembrement L'Échelle-Le-Franc -désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Préfecture de désignation de quatre propriétaires dans le périmètre de remembrement de l'AFR de L'Échelle-Le-Franc, dans le cadre du renouvellement du bureau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes suivantes :

- Monsieur Patrick PERIN
- Monsieur Henri CROCHET
- Madame Colette DARTINET
- Monsieur Antoine BERAT

Adopté à l'unanimité

2020-9928 Personnel- création de poste

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018, portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures à la date du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures à la date du 1^{er} novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 portant approbation du tableau des emplois au 01/12/2021

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la ville de Montmirail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- CRÉE les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} mars 2021:
 - 1 Adjoint technique à temps non complet avec une DHS de 30/35^{èmes}
 - 1 Adjoint technique à temps non complet avec une DHS de 4/35^{èmes}

Adopté à l'unanimité

2020-9929 Personnel- Adhésion à la convention " conseiller de prévention" du centre de gestion de La Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention et/ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences des conseillers de prévention du Centre de Gestion en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la facturation d'un forfait minimum de 2 jours d'intervention valable pour sur toute la durée de la convention, et d'autre part sur une facturation à l'acte des journées d'interventions réalisées en complément sur demande de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'adhésion de la commune à compter du 1er mars 2021 à la convention " conseiller de prévention' du Centre de Gestion de La Marne
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette dite convention

Adopté à l'unanimité

2020-9930 Renouvellement de la convention fourrière pour les animaux errants avec A.I.M.A.A.

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux chiens et chats en divagation, chaque commune doit: soit disposer de sa propre fourrière communales, soit faire appel à une structure extérieure.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention fourrière de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2021 avec l'A.I.M.A.A pour une durée d'un an. avec application d'une participation de 0,40€ TTC par habitant, soit la somme de 1433,60€.

-DECIDE de faire payer aux propriétaires d'animaux retrouvés par les services de la ville, un forfait de 170,00€.

Adopté à l'unanimité

2020-9931 Finances - acquisition parcelle BD 125

Vu le code général des collectivités territoriales

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE l'acquisition de la parcelle BD n° 125 pour une superficie de 717 m² située à l'angle de l'avenue de l'Empereur et de la rue des Remparts pour un prix de 53 000€

-PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune

-AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Adopté à la majorité (2 abstentions Claudine ZUBER et Dominique THUAULT)

2020-9932 Finances- Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur Le Maire rappelle le projet de travaux du quartier des Châtaigniers.

Ce type d'investissement est susceptible d'être éligible à la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR).

Le détail du financement de l'opération est le suivant:

Trottoirs (compétence CCBC, fonds de concours de la ville)	257 205 € HT Soit un fonds de concours de 128 602,50 € HT
Effacement des réseaux électriques	38 400 € HT
Effacement des réseaux télécommunication	56 000 € HT
Eclairage public	54 669,00€ HT
Total	277 671,50 € HT
Subvention demandée DETR	40% 111 068,60
Prise en charge du restant dû	166 602,90
Sur fonds propres	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-APPROUVE le projet et décide de sa réalisation

-APPROUVE le plan de financement

-AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité

2020-9933 Finances- Ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et la réception des subventions qui nous ont été attribuées par nos partenaires,

Considérant la consultation faite auprès de différents organismes de crédit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE la mise en place d'une ligne de trésorerie de 530 000€, auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques suivantes:

durée :12 mois

taux d'intérêt €STR plus marge 0.70% (€str floor à zéro)J+1

Frais de dossier 0,10% soit 530€

Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office

-PRECISE que les crédits correspondants aux frais financiers seront inscrits dans le budget

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer auprès de la caisse d'épargne tout les actes contractuels afférents à cette opération

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h40

Etienne DHUICQ
Maire de Montmirail



